

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2257

Convention de coopération entre la Ville de Lyon et le Centre Nautique Intercommunal de Vénissieux pour la réalisation des prestations de traitement d'eau par la Ville de Lyon

Direction des Sports

**Rapporteur** : M. CUCHERAT Yann

**SEANCE DU 4 JUILLET 2016**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 7 JUILLET 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 7 JUILLET 2016  
DELIBERATION AFFICHEE LE : 13 JUILLET 2016

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. FENECH (pouvoir à Mme ROUX de BEZIEUX), M. BRAILLARD, Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), M. HAVARD (pouvoir à Mme BERRA), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. ROYER

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2016/2257 - CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL DE VENISSIEUX POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS DE TRAITEMENT D'EAU PAR LA VILLE DE LYON (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 juin 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Créé le 23 avril 1968, le Syndicat Intercommunal du Centre Nautique Lyon Saint Fons Vénissieux a pour vocation la gestion du Centre Nautique Intercommunal implanté à Vénissieux, 16 avenue Georges Lévy.

Il regroupe les trois communes de Vénissieux, Lyon et Saint-Fons et son financement est assuré par les contributions fiscalisées des trois communes selon la répartition suivante (Syndicat intercommunal à fiscalité propre) :

- Ville de Vénissieux : 45 %
- Ville de Lyon : 35 %
- Ville de Saint-Fons : 20 %

Equipement d'agglomération réalisant plus de 400 000 entrées annuelles, cette structure répond aux besoins des trois communes, voire plus largement, et contribue à l'accueil des scolaires (primaires et secondaires).

Le Centre Nautique Intercommunal Lyon Saint-Fons Vénissieux a été partiellement détruit par un incendie criminel le 28 novembre 2010.

En juillet 2015, une nouvelle structure a ouvert au public, d'une superficie de 4 711 m<sup>2</sup>, qui comprend :

- une zone piscine de 3 318 m<sup>2</sup> avec un bassin sportif en inox de 50 m et 8 lignes d'eau, un bassin d'initiation, une pataugeoire ;
- un espace forme de 783 m<sup>2</sup> comprenant un bassin d'aquaforme, une zone sauna/hammam, une salle de gymnastique.

Il est équipé de systèmes de traitement de l'air et de l'eau de baignade modernes et performants qui doivent être pilotés et entretenus par un personnel technique qualifié.

Cette mission nécessite des interventions qui doivent être accomplies quotidiennement, imposant une astreinte technique 24h/24 pour intervenir rapidement en cas de dysfonctionnement.

L'ensemble de ces contraintes ont conduit à s'interroger sur le mode de gestion du traitement de l'eau des bassins à la réouverture de l'établissement.

Les échanges entre le Centre Nautique Intercommunal Lyon Saint-Fons Vénissieux et la Ville de Lyon ont montré l'intérêt de mettre en œuvre une mutualisation des ressources pour ce qui relève de la gestion du traitement de

l'eau, et de confier cette mission au Pôle Technique des Piscines de la Ville de Lyon.

En effet, la Ville de Lyon a développé une véritable expertise en se dotant d'une équipe dédiée au traitement de l'eau pour l'ensemble des établissements aquatiques de la ville.

Ainsi, le Centre Nautique Intercommunal Lyon Saint-Fons Vénissieux disposerait des compétences d'une équipe spécialisée avec des agents régulièrement formés et dont la taille autorise plus de souplesse dans la prise en charge des astreintes et des remplacements.

La montage juridique retenu pour cette mutualisation se fera sous la forme d'une Entente entre le Syndicat Intercommunal du Centre Nautique Lyon Saint Fons Vénissieux et la Ville de Lyon, conformément à l'article 5225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « Deux ou plusieurs Conseils municipaux, organes délibérants de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale comprise dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale. Ils peuvent passer entre eux des conventions à effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

Ainsi, dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, la Ville de Lyon et le Centre Nautique Lyon Saint Fons Vénissieux décident d'utiliser les moyens et matériels existant à la Ville de Lyon, au sein de son Pôle Technique des Piscines, afin d'assurer le traitement de l'eau du Centre Nautique Lyon Saint Fons Vénissieux, permettant à la fois, d'augmenter la réactivité et la qualité de cette gestion, de conforter la compétence du Pôle Technique des Piscines de la Ville de Lyon et une meilleure utilisation des équipes existantes.

Par ailleurs, la gestion du traitement de l'eau dans les piscines relève à la fois de la compétence de la Ville de Lyon pour ses propres piscines et du Syndicat Intercommunal, et peut faire l'objet d'une intervention mutualisée.

Dans ce cadre, il n'y a pas de transfert financier autre que ceux relevant de la stricte compensation des charges d'investissement et d'exploitation. Il n'y a donc pas d'intervention en tant qu'opérateur sur le marché concurrentiel dans la mesure où le flux financier correspond au remboursement de la prestation, sans marge.

Par conséquent, la Ville de Lyon et le Centre Nautique Lyon Saint Fons Vénissieux souhaitent passer entre elles une convention d'entente permettant de définir les modalités de cette mutualisation des moyens de gestion commune du traitement de l'eau du Centre Nautique Lyon Saint Fons Vénissieux et les modalités de remboursement des frais engagés résultant de la stricte compensation des charges d'exploitation du traitement de l'eau dans les bassins du syndicat intercommunal.

Cette convention d'entente prévoit que le Pôle Technique Piscines et Patinoires de la Ville de Lyon assure les missions de conduite et de maintenance des installations de traitement d'eau des quatre bassins de natation du Centre Nautique Lyon Saint Fons Vénissieux : bassin sportif, bassins initiation/pataugeoire, bassin aquaforme et pataugeoire extérieur.

Elles prévoient notamment :

- l'analyse hebdomadaire des paramètres physicochimiques des eaux de baignade ;
- la tenue à jour quotidienne du registre sanitaire traitement d'eau du site ;
- les vérifications et réglages quotidiens des consignes des paramètres physicochimiques ;
- l'approvisionnement quotidien des produits chimiques ;
- la maintenance quotidienne des installations techniques, préventive et corrective en cas de panne d'un élément technique ;
- le suivi énergétique du site ;
- l'intervention en cas de souillures dans les bassins ;
- une intervention est planifiée pendant les phases de fermeture technique (une fois par an) ;
- une astreinte est également en place 24h/24, 7j/7, 365 jours/an.

Le remboursement des frais de fonctionnement des prestations de traitement de l'eau s'effectue annuellement à terme échu, sur la base d'un état réel des dépenses réalisées.

La contrepartie financière a été estimée à environ 83 605 € par an.

La convention est conclue à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016, pour une durée de trois ans renouvelable.

Compte-tenu de l'intérêt que présente cette entente pour la Ville de Lyon, tant pour le développement de son expertise, l'utilisation optimisée de son personnel, que pour la bonne gestion de l'équipement intercommunal Centre Nautique Lyon Saint Fons Vénissieux, je vous propose d'approuver la convention d'entente jointe au rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 0870006 du 28 mars 2014, arrêtant les statuts du Syndicat Intercommunal ;

Vu la délibération du Comité Syndical 2014-22 du 27 novembre 2014 qui donne un accord de principe et autorise la Présidente à entamer toutes démarches et à signer toute convention de mise en œuvre ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Sports, Jeunesse, Vie associative ;

**DELIBERE**

1. La convention d'entente susvisée établie entre la Ville de Lyon et le Syndicat Intercommunal du Centre Nautique Lyon Saint Fons Vénissieux pour la gestion du traitement de l'eau des bassins du Centre Nautique Lyon Saint Fons Vénissieux, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. Les recettes en résultant pour la Ville de Lyon seront imputées au budget de l'exercice 2016 et à venir, programme SPEQUIP, opération SPPP, nature 70323.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. CUCHERAT